
Adresse de la section des Quinze-Vingts (Paris) admise à la barre, qui dépose ses dons patriotiques en pain, fer et salpêtre, et réponse du Président, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

Louis Antoine Léon de Saint-Just

Citer ce document / Cite this document :

Saint-Just Louis Antoine Léon de. Adresse de la section des Quinze-Vingts (Paris) admise à la barre, qui dépose ses dons patriotiques en pain, fer et salpêtre, et réponse du Président, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 650;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32974_t1_0650_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

beaucoup d'autres objets, comme capotes, habits, vestes, culottes, pantalons, charpie, etc. Elle dépose, en outre, sur le bureau, 5 861 liv. en assignats, 327 liv. 15 sous en numéraire, une croix de l'ancien régime, une pièce de mariage en argent, une bague d'oreille en or, et d'autres médailles en argent et en cuivre (1).

(On applaudit.)

LE PRÉSIDENT reçoit, au nom de la patrie, le don de la section de la Montagne (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

53

La section des Quinze-Vingts se présente et dit : « Il ne faut à des républicains que du pain, du fer et du salpêtre. Nous en avons; nous vous en apportons douze cents livres brut. Cet émétique ne nous manquera pas pour purger la terre des tyrans, et bientôt l'univers délivré apprendra qu'il a eu des rois (3).

L'ORATEUR : « Citoyens législateurs. La dernière heure des tyrans et de leurs valets est sonnée : c'est de cette montagne sacrée qu'est sorti le terrible et salutaire décret qui doit anéantir pour jamais les ennemis de notre liberté.

La section des Quinze-Vingts vient aujourd'hui vous annoncer ce que peut un peuple libre.

Vous nous avez demandé des défenseurs : aux cris de la patrie en danger, ils sont partis par légions. Vous avez décrété la destruction totale des tyrans, en demandant une augmentation de salpêtre.

Législateurs, occupés à connoître nos saintes lois, nous y trouvons cette énergie républicaine qui procure toutes les ressources d'un peuple de frères né pour la liberté.

Habitée à toute privation, la section des Quinze-Vingts nous charge de vous dire qu'elle saura se passer de tout, pourvu que nos frères, qui combattent si glorieusement et avec tant de courage sur les frontières, ne manquent de rien (Applaudissements).

Législateurs, il ne faut à des républicains que du pain, du fer et du salpêtre : nous vous en apportons un échantillon de douze cents livres, brut. Nous trouverons de cet émétique pour purger la terre des ennemis de notre liberté; et dans peu, l'univers étonné apprendra qu'il a eu des rois, et nous jouirons des lois républicaines émancipées de nos dignes législateurs montagnards, que nous avons tous juré de défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Vive la République ! vive la montagne ! » (4) (Applaudissements.)

(1) P.V., XXXII, 399 et XXXIII, 179. B¹, 13 vent. (suppl¹). Mention dans C. Eg., n° 562; J. Fr., n° 525; J. Paris, n° 427; Audit. nat., n° 526; F.S.P., n° 243; J. Sablier, n° 1174.

(2) Débats, n° 529, p. 159.

(3) P.V., XXXII, 399. Mention dans C. Eg., n° 562; J. Mont., n° 110.

(4) C 295, pl. 988, p. 8. Signé PATHIER (présid.). GARNIER (secrét.). Reproduit dans Débats, n° 529, p. 160; Mon., XIX, 604; J. univ., n° 1561. Extraits

A ce discours, accompagné de nombreux applaudissements, le président répond : Les rois ont besoin d'or, il ne nous faut que du salpêtre; vous nous avez apporté l'un et l'autre; vous avez bien mérité de la patrie (1).

Sur la proposition d'un membre, appuyée par tous, la Convention décrète la mention honorable, et l'insertion au bulletin de l'offrande de la section des Quinze-Vingts (2).

54

Les propriétaires de la verrerie de Clairvaux annoncent qu'ils vont se vouer à la fabrication du salpêtre. (Applaudi.)

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Paris, 11 vent. II] (4)

« Citoyen président,

Nous t'envoyons l'expédition d'un procès-verbal de la municipalité de Clairvaux par lequel la Convention nationale verra que nous venons d'arrêter notre manufacture de verre à vitre pour nous occuper, avec la meilleure partie de nos ouvriers à faire du salpêtre pour la République.

Sois convaincu, Citoyen Président du zèle et de l'activité que nous allons mettre dans la fabrication de cette matière précieuse dont on fait les foudres qui doivent écraser les restes expirans de la tyrannie et de ses suppôts. Tout est possible aux Français; rien ne leur coûte pour assurer la liberté. C'est ici le moment de répéter tous à l'unisson, et de cette voix que rend terrible l'amour sacré de la patrie. La République ou la Mort. »

PERRIN, MAINEVE (co-propriétaires de Clairvaux)

[Extrait des délibérations. Clairvaux, 5 vent. II]

Ce jourd'hui... la commune assemblée au lieu ordinaire de ses séances et convoquée en la manière accoutumée, l'agent national a dit : qu'il recevait à l'instant une lettre des citoyens administrateurs du district de Bar-sur-Aube relative à la loi qui met à la disposition du conseil exécutif toutes les terres et matières salpêtrées sans exception ainsi que les cendres, salins et potasses pour être les dites matières employées à la fabrication du salpêtre en conséquence, je requiers l'exécution de cette lettre en tout son contenu. Signé Leseurre.

Nous maire, officiers municipaux, après avoir entendu la lecture de la lettre du district de Bar-sur-Aube et ouï l'agent national en son réquisitoire, arrêtons que nous allons faire la visite et état des cendres, salins et chaudières conformément à l'article 2 et 3 de la dite lettre, nous réservant de nous conformer aux autres articles en temps et lieu et ce dans le plus court délai.

dans J. Sablier, n° 1173; J. Fr., n° 525; Batave, n° 382; J. Paris, n° 427; Audit. nat., n° 526; F.S.P., n° 243; Mess. soir, n° 562; B¹, 13 vent. (suppl¹).

(1) C 294, pl. 979, p. 32, 33.

(2) Ann. patr., n° 425; M.U., XXXVII, 202.

(3) P.V., XXXII, 400.

n° 382; J. Fr., n° 525; Mess. soir, n° 562; Mon., XIX, 609; F.S.P., n° 243.

(4) P.V., XXXII, 400. J. Sablier, n° 1173; Batave,